

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : 17 juin 2024

Nom de l'école : École Jacques-Buteux, maternelle Jacques-Buteux

primaire

secondaire

Nom de la direction : Catherine Damphousse

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Laurie Vachon

## Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Laurie Vachon, psychoéducatrice

Catherine Damphousse, directrice

Annie Couture, responsable du service de garde

Nathalie Émond, enseignante spécialiste

Laurie MacDonald, TES

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Il s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de service qui vise à offrir un environnement sain et sécuritaire pour tous.

## Définitions

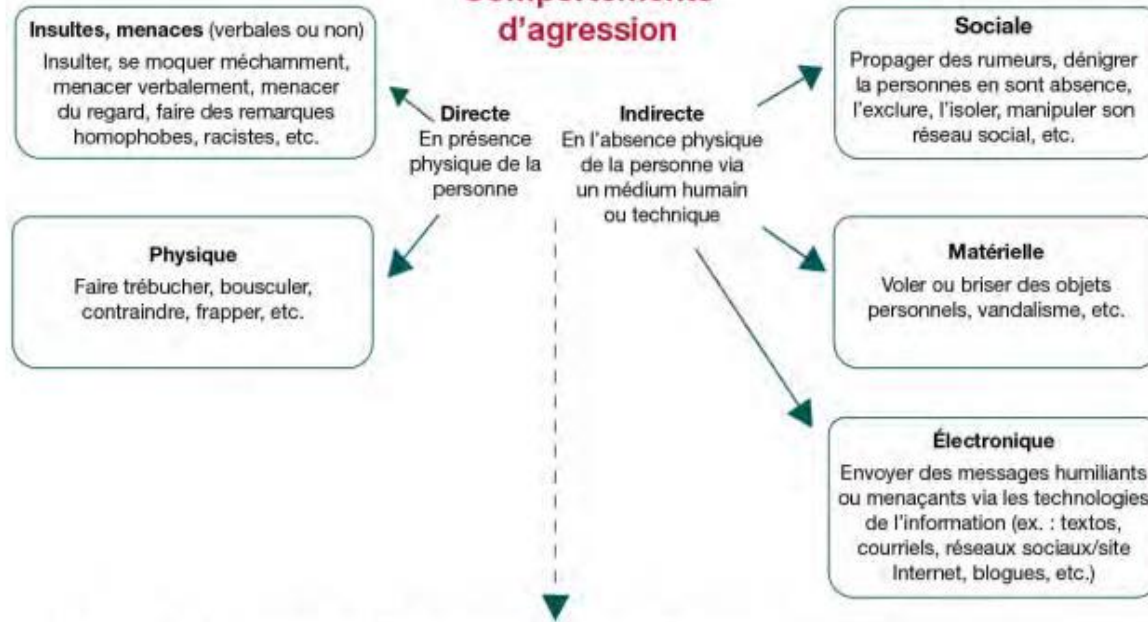
### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13, 2012.)

### INTIMIDATION

Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13, 2012).

### Comportements d'agression



La répétitivité de la victimisation (ex. : deux ou trois fois et plus par mois), a été retenue pour considérer les gestes comme étant du harcèlement ou de l'intimidation. Toutefois, un geste d'agression unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif ou considéré comme de l'intimidation comme tel. Certains de ces comportements d'agression commis isolément peuvent être graves (ex. : menaces de mort, agression physique) et donner lieu à des dispositions légales.

### CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberespace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces (Site du [Gouvernement du Québec, 2023](#)).

### CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit entre élèves n'est pas toujours synonyme d'intimidation.

[Aide-mémoire](#) : Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

[Vidéo à l'intention des parents](#) : Distinguer conflit et intimidation.

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUELLE

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique ([Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023](#))

Précision sur les formes de violence selon le modèle de Beaumont et collaborateurs (2014) tirées du *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec (2018).

**Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le personnel travaille en équipe et collabore bien.</li> <li>• La direction consulte son personnel.</li> <li>• La prévention de la violence est une priorité de la direction et elle est à l'écoute du personnel.</li> <li>• Les élèves et les parents font confiance au personnel scolaire.</li> <li>• Les élèves vivent des relations positives avec leurs pairs.</li> <li>• Les élèves aiment venir à l'école.</li> <li>• <i>La classe PSA répond aux besoins de ses élèves.</i></li> <li>• <i>Les enseignants et les TES s'impliquent dans la recherche de solutions pour régler les situations de violence en classe (2<sup>e</sup> année).</i></li> <li>• <i>Il y a peu de plainte au niveau de l'intimidation.</i></li> <li>• <i>Renforcements des bons comportements.</i></li> <li>• <i>Encouragements à tous les élèves dans leurs efforts.</i></li> <li>• <i>Accueil des élèves le matin et le midi.</i></li> <li>• <i>La gestion de classe est un souci constant de tous les acteurs de l'école.</i></li> <li>• <i>Le personnel se mobilise et se soutient quand il y a une problématique de violence.</i></li> <li>• <i>La direction informe tous les intervenants des situations impliquant les élèves : suspensions, retraits, réparations, etc.</i></li> <li>• <i>La direction inclut le service de garde et les TES dans les courriels qui concernent l'application des règles de l'école.</i></li> </ul>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
	<p><b><u>Vulnérabilités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La violence est une problématique soulevée par le personnel.</li> <li>• Lieux à risque selon les élèves plus vieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Terrain de l'école</li> <li>○ Corridors</li> <li>○ Chemin de l'école</li> </ul> </li> <li>• Formes de violence à l'école selon les élèves plus vieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Insulter et traiter de noms</li> <li>○ Élèves impolis avec les adultes</li> <li>○ Élèves se bagarrent (selon les adultes)</li> </ul> </li> <li>• L'application des règles et des conséquences ne se fait pas de façon uniforme au sein de l'équipe.</li> <li>• Les interventions (niveau 1) du programme SCP ne sont pas appliquées de façon universelle.</li> <li>• Le niveau 2 du programme SCP n'a pas été instauré cette année.</li> <li>• <i>Rappels dans l'enseignement des comportements attendus dans les classes.</i></li> <li>• Seulement 61% du personnel a un sentiment d'efficacité personnel pour les interventions en lien avec la violence.</li> <li>• Élèves non impliqués dans la prévention.</li> <li>• Manque d'Interventions préventives pour le développement d'habiletés sociales ainsi que pour éviter l'escalade de la violence.</li> <li>• Le système de communication pour la gestion de situations problématiques est à améliorer.</li> <li>• Nous devons améliorer notre structure pour soutenir les élèves qui sont victimes ou témoins de violence en instaurant une démarche précise.</li> <li>• Des élèves à besoins particuliers sont impolis à l'égard du personnel.</li> <li>• Certains élèves, quelques fois par mois, menacent, bousculent ou frappent les adultes.</li> <li>• Formation peu adaptée pour intervenir avec les élèves plus jeunes.</li> <li>• Peu de pratique sur les techniques ITCA durant l'année.</li> <li>• Le fonctionnement du transit n'est pas optimal</li> </ul>

<p><b>1. Promotion du comportement positif</b></p>	<p><b>1.1 Promouvoir, encourager et enseigner les bons comportements à nos élèves.</b></p> <p><u>Description des moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revoir les fondements et la structure du programme SCP avec monsieur Normand St-Georges.</li> <li>• Révision et modification de la matrice des comportements.</li> <li>• Mettre en application le programme SCP en respectant tous ses principes.</li> <li>• Transmettre les valeurs de l'école Jacques-Buteux à nos élèves : <b>Respect, collaboration et plaisir.</b></li> <li>• Rappels fréquents de nos valeurs et notre matrice des comportements attendus au courant de l'année scolaire par différents moyens (<u>support visuel, affiches, pictogrammes</u>) à des endroits stratégiques dans l'école.</li> <li>• Pratiquer des comportements attendus à des moments ciblés dans l'année pour l'ensemble des élèves.</li> </ul> <p>(Plans de leçons)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation d'un <i>comité d'élèves</i> afin d'impliquer les élèves dans la promotion des bons comportements.</li> <li>• Mise en place du programme « La clé du succès » (SCP niveau 2).</li> </ul>
<p><b>2. Uniformiser l'application du code de vie</b></p>	<p><b>2.1 Soutenir l'élève <u>victime</u> ou <u>témoin</u> de violence et/ou d'intimidation.</b></p> <p><b>Description des moyens :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Application de la séquence d'interventions en présence des autres élèves et remise de celle-ci dans le cartable de gestion du personnel :</li> <li>2. Intervention à l'ensemble du groupe par l'enseignant ;</li> <li>3. Intervention ciblée auprès d'élèves ayant des besoins particuliers en lien avec l'événement ;</li> <li>4. Intervention individuelle avec l'élève affecté en collaboration avec la psychoéducatrice.</li> <li>5. Information transmise aux parents des élèves concernés.</li> <li>6. Application du protocole de gestion de crise.</li> <li>7. Collaboration avec nos partenaires externes au besoin.</li> <li>8. Intervention de l'agente PNI pour nos élèves autochtones.</li> <li>9. Application du protocole d'interventions (école) à la suite d'une situation d'intimidation ou de violence.</li> <li>10. Animations, par niveau, explorant différents thèmes en lien avec les différentes problématiques que peuvent vivre les élèves victimes de violence, d'intimidation ou de difficulté d'intégration : atelier sur la différence, l'élève victime de rejet, les habiletés sociales et l'intimidation.</li> </ol>

***Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités d'action se dégagent des constats, l'indiquer dans la section « Nos priorités. » ci-dessous).***

- Tel que soulève les résultats du questionnaire QSVE-R d'avril 2023, chez nos élèves de 4e à 6e année, 20% de ceux-ci rapportent se faire traiter de noms à caractères sexuelles (ex. tapette, gouine, pédé, etc.). Ces mêmes résultats démontrent que 14,7% de nos élèves ont subis des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle dans notre école ;
- Une situation d'abus sexuel commise à l'extérieur de notre établissement nous a été rapportée par les services externes (DPJ). Cette situation a été prise en charge par les intervenants de la protection de la jeunesse.
- Au courant de l'année scolaire en cours, aucune situation de violence à caractère sexuel n'a été rapportée à la direction de l'établissement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p><b>2.</b> Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil bienveillant</li> <li>• Surveillance active dans la cour d'école</li> <li>• Récréation préventive</li> <li>• Gestes réparateurs</li> <li>• Local de retrait sous la supervision d'éducateurs spécialisés</li> <li>• Initiation sportive (activités structurées en collaboration avec l'enseignant d'éducation physique et le service de garde)</li> <li>• Présence d'acti-leader pour l'animation des petits lors de moments ciblés à la récréation + mentor active 5<sup>e</sup>- 6<sup>e</sup> filles</li> <li>• Jeux obligatoires (récréation active) à l'aide d'activités dirigées</li> <li>• Ateliers Hors-piste sur l'anxiété pour tous les élèves (maternelle 4 ans à 6<sup>e</sup> année)</li> <li>• Fiche de réflexion dirigée par l'enseignant si événement en classe</li> <li>• Mise en place du soutien au comportement positif.</li> </ul>
<p><i>Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations Marie-Vincent pour les psychoéducateurs et les enseignants;</li> <li>• Vidéo sur le partage non consenti d'images intimes (Éducaloi);</li> <li>• Liste de livres pour enseigner l'Éducation à la sexualité/CCQ/Compétences sociales et émotionnelles;</li> </ul>
<p><b>3.</b> Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda</li> <li>• Code de vie avec signature du parent</li> <li>• Contrat d'engagement contre la violence et l'intimidation à signer par l'élève et le parent</li> <li>• Capsules d'informations aux parents par le Mozaïk et Facebook</li> <li>• Application du protocole d'interventions (école) à la suite d'une situation d'intimidation ou de violence</li> </ul> <p>Comité de parents bénévoles</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés	
<b>Diffusion d'information</b>		
<b>Informations à diffuser</b> Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1, LIP).	<b>Modalité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mozaïl portail</li> <li>• Site de la CSSÉnergie</li> </ul>	<b>Date</b>
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi du Protecteur national de l'élève (art. 21, LPNE).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiche fournie par le PNÉ</li> <li>• Procédure de traitement des plaintes affichée sur le site Web du CSS</li> </ul>	
<b>4.</b> Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement</b> ou pour formuler une <b>plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)	<b>victimes :</b> à un adulte en qui l'élève a confiance <b>témoins :</b> à un adulte en qui l'élève a confiance <b>auteurs :</b> à un adulte en qui l'élève a confiance <b>parents :</b> à la direction ou en cas d'absence au responsable de l'école nommé en début d'année	
<b>Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</b> Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible d'effectuer un signalement, de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°);</li> <li>• Téléphone et texto : 1-833-420-5233 / courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a>;</li> <li>• Informer les parents et les élèves qu'il est possible de s'adresser directement au PRÉ lors d'un AVCS;</li> <li>• Les signalements ou les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire;</li> <li>• Afficher dans un endroit stratégique la nouvelle procédure pour formuler une plainte ou effectuer un signalement;</li> </ul>	



Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><b>victimes – témoins – auteurs – et parents:</b> Application du protocole.</p>
<p><b>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plaintes concernant un acte de violence sexuelle sont traitées d'urgence (art. 42, LPNE);</li> <li>• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art.39 et 39.1, LPJ);</li> <li>• La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ);</li> <li>• S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) ;</li> </ul>
<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Appel ou courriel à la direction ou à son remplaçant en cas d'absence de cette dernière. Enquête discrète afin de recueillir les données de la situation.</p>
<p><b>Acte de violence à caractère sexuel</b></p> <p><i>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i></li> <li>• <i>Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.</i></li> <li>• <i>Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui</i></li> </ul>	<p><i>Autres mesures mises en place :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (art. 41, LPJ) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au protecteur national de l'élève un registre des plaintes (art. 96.12 LIP);</li> <li>• Un registre des plaintes doit être tenu par chaque centre de services scolaire. La personne qui reçoit une plainte doit inscrire les renseignements suivants au registre des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° la date de réception de la plainte ;</li> <li>2° le nom de l'élève ou de l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, le nom de la personne directement concernée par la plainte et, si la plainte a été formulée au supérieur immédiat de la personne directement concernée, le nom</li> </ul> </li> </ul>

<p><i>nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.</i></p>	<p>du supérieur immédiat ;  3° le sujet de la plainte ;  4° un résumé des faits allégués qui fondent la plainte ;  5° le suivi donné à la plainte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'une plainte est reçue par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement, les renseignements sont consignés au registre des plaintes par la direction de l'établissement ou par la personne qu'il désigne à cette fin ;</li> <li>• L'obligation de signalement à LPJ s'applique à tous les élèves âgés de moins de 18 ans (victime et auteur).</li> </ul>
<p><b>7.</b> Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p><b>Victimes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec un membre du personnel.</li> <li>• Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime (état de victimisation).</li> <li>• Identification des sentiments vécus par la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers l'adulte, etc.).</li> <li>• Rassurer et sécuriser la victime.</li> <li>• Suivi de la situation.</li> </ul> <p><b>Témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi selon les besoins.</li> <li>• Rassurer, sécuriser le témoin.</li> <li>• Suivi de la situation.</li> <li>• Identifier les sentiments vécus par le témoin.</li> </ul> <p><b>Auteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aider à trouver des gestes réparateurs.</li> <li>• L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation.</li> <li>• Au besoin, rencontre avec du personnel spécialisé pour l'outiller.</li> </ul> <p><b>Parents :</b></p> <p style="padding-left: 40px;">Suivi de la situation.</p>

***Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.***

- Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé : Aidermoisvp.ca, Centre canadien de protection de l'enfance, Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie (CAVAC), Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS-La passerelle), Info-Aide violence sexuelle ;
- Aide et ressources pour les victimes d'exploitation sexuelle ;
- « *La cyberviolence sexuelle contre les enfants, réparer les dégâts. Que faire après la découverte d'une situation de violence sexuelle contre un enfant ?* » Guide pour les parents ;
- Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement ;
- S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire) ;
- S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire ;
- Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié ;
- Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'auteur ;
- Intensification des mesures de rééducation ;
- Élaborer une entente 214.2 avec des partenaires externes

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• auteurs : Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et/ou d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, justice alternative, plainte policière, expulsion) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation</li> <li>• Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement.</li> </ul> <p>parents : ne s'applique pas</p>
<p><i>Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remises en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</i></p> <p><i>Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).</i></p>	<p><b>Les sanctions disciplinaires possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologue);</li> <li>• Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire (selon la gravité et la légalité des gestes) ;</li> <li>• Poursuite de l'intensification des mesures de rééducation ;</li> <li>• Faciliter l'application des conditions judiciaires (médiation alternative).</li> </ul>

<p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p><b>Victimes – témoins et auteurs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer sur le suivi de la situation.</li> </ul> <p><b>Parents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le parent sur l'évolution de la situation.</li> </ul>
<p><b><i>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation) ;</li> <li>• Signaler à nouveau à la DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromises ;</li> <li>• Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster ;</li> <li>• Précisez les informations exigées par le PNÉ et à qui ces informations seront transmises dans le cas AVCS ;</li> <li>• Demeurez à l'affût des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec les organismes communautaires de la santé ;</li> <li>• S'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire ;</li> <li>• Évaluer si des répercussions sont encore présentes chez l'élève témoin et lui offrir un soutien au besoin ;</li> <li>• Valider si les mesures mises en place sont satisfaisantes pour les parents et le personnel.</li> </ul>
<p><b><i>Concernant les actes de violence à caractère sexuel</i></b></p> <p><i>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel.</i></p> <p><i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mise en place</i></p>	
<p><b><i>1. Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel :</i></b></p> <p>Formation en mode asynchrone du MEQ à venir  <a href="#">Formation</a> Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR (version temporaire)  Document de soutien de la présentation magistrale de Jacinthe Dion.</p>	

**2. Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Réviser le protocole de surveillance.
- S'assurer que les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin.
- Collaborer avec les partenaires externes pour sensibiliser le personnel scolaire, les élèves et les parents (Fondation Marie-Vincent, CALACS, Coordonnatrice programme Empreinte, etc.).
- Formation pour toutes personnes appelées à œuvrer auprès des élèves.

*\*\*La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative entrera en vigueur le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'automne 2023. \*\**

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
Président(e) du conseil d'établissement

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date